

CHARTRE « ELEVE » D'UTILISATION DE L'INTERNET DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS.

(Adoptée en CA collège du 06/06/06).

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) répond à un objectif pédagogique et éducatif. Cette charte, jointe au règlement intérieur de l'établissement, définit les conditions générales de leurs utilisations ainsi que les droits et devoirs de chacun. L'élève a été sensibilisé aux règles d'usage par l'établissement.

L'Internet, les réseaux et les services liés aux TIC en général ne sont pas des zones de non-droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, l'élève et l'établissement sont tenus de respecter la législation et les grands principes du droit en vigueur.

SERVICES PROPOSES ET ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Description du service

L'établissement met à disposition des élèves les moyens et services suivants :

*** Communications Internet:**

Services de correspondance électronique (messagerie, liste de diffusion,...). Services de recherche sur la toile (surf sur les sites web).

Services de discussion et d'échanges (visioconférence, partage de documents, cahier de texte, Services de publication (sites web, notes,))

*** Moyens déployés :**

Ordinateurs (Serveurs. PC, Portables)

Moyens audiovisuels (Appareil photo. camera, magnétoscope, TV) Espace de stockage (fixe ou itinérant), moyens d'impression.

*** Connexion au réseau informatique de l'établissement (Réseau filaire, réseau sans fil) par des ordinateurs personnels.**

Accompagnement et respect de la loi

L'établissement s'engage à préparer, conseiller et assister l'élève dans son utilisation des services offerts et aux risques qui en découlent. Il s'oblige à faire respecter la loi telle que décrite dans l'annexe « respect de la législation ». Il se dote de dispositifs assurant les protections décrites dans l'annexe « Protection des élèves et notamment des mineurs » en particulier avec des moyens de filtrage des protocoles d'échanges et des moyens de contrôle et des sites visités. Ces annexes sont consultables en libre accès dans l'établissement.

Accès au réseau informatique :

L'établissement rend obligatoire l'authentification de tous les postes connectés à ses réseaux informatiques. L'identification de l'élève pourra être imposée notamment pour l'accès à l'Internet et dans le cas de l'usage d'un réseau sans fil « Wifi ».

Disponibilité du service.

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services proposés de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il ne peut pas être tenu pour responsable des conséquences d'interruptions aussi bien pour l'élève que pour tous tiers.

L'établissement, dans la mesure du possible, tient l'élève informé de la survenance de ces interruptions.

Cas du service de messagerie mis en place par l'établissement:

Une surveillance et un contrôle sur son usage sont exercés par l'établissement, y compris sur le contenu.

L'établissement se réserve le droit d'intervenir sur des échanges comportant des éléments manifestement préjudiciables.

Cas de la publication de site web Internet :

La publication d'un site web doit obligatoirement inclure une rubrique comportant les mentions légales. En tant que directeur de publication, l'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs, ceux du Rectorat ou d'un hébergeur *privé* en son nom et de suspendre sa publication ; notamment dans l'hypothèse où l'élève aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

Cas de l'espace de stockage attribué à l'élève

L'élève dispose d'un espace dédié lui permettant de conserver des documents utiles à son enseignement. Le contenu reste consultable et modifiable par l'établissement. Tout fichier infecté par un virus sera supprimé sans préavis.

DROITS ET LIMITATIONS DE L'ELEVE

Le droit d'accès aux services ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il est obligatoirement soumis

Autorisation spécifique de l'établissement et conditionné par l'acceptation de la présente charte. L'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de leur signature et celle de là ou des personnes majeures bénéficiant sur eux de l'autorité légale pour les représenter. Certains accès peuvent être soumis à l'identification préalable (type compte / mot de passe), ces identifiants sont personnels et confidentiels. L'élève peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier. Sauf évolution qui lui serait communiquée, cette charte est valable pour la durée de scolarité de l'élève dans l'établissement.

ENGAGEMENT DE L'ELEVE

* L'élève s'engage à **respecter et suivre les consignes qui lui sont données** par les personnels de l'établissement. Toute utilisation n'ayant pas reçu l'aval de l'établissement est interdite.

* L'usage de l'Internet et de tous moyens de communications au sein de l'établissement (comme la messagerie électronique, les forums, les sites web) ainsi que tout autre moyen de lecture et d'enregistrement audiovisuel doivent respecter la loi telle que décrite en annexe. L'élève doit s'assurer auprès de l'établissement de son bon droit dans l'usage ou la création de tous documents comportant des textes, des images ou du son ; dans la navigation et la recherche de documents sur la toile ; et dans la diffusion ou la transmission d'informations. L'élève ne peut connecter son ordinateur personnel au réseau de l'établissement qu'après autorisation expresse de l'établissement, un dispositif antiviral actualisé et reconnu par l'établissement devra équiper le poste.

* L'élève **ne doit pas perturber volontairement le fonctionnement** des services. Il est notamment interdit d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources, d'introduire des programmes nuisibles ou des programmes d'écoute, de modifier sans autorisation la configuration des machines, d'effectuer des copies ou des installations illicites de logiciels.

Il est en outre interdit de détériorer, de démonter ou de retirer le matériel mis à disposition.

* L'élève **doit informer** l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels et confidentiels. Il lui est **interdit de masquer son identité** et de quitter son poste de travail, ou ceux en libre-service, sans se déconnecter.

* L'élève s'engage à **ne pas se faire passer pour une autre personne** (usurpation d'identité) et à ne pas **accéder aux données d'autrui** sans l'accord de leurs auteurs même lorsque ces informations ne sont pas explicitement protégées.

* **L'usage des imprimantes** est soumis à autorisation. Dans le cas d'une imprimante en libre-service, l'élève doit respecter les consignes d'utilisation affichées et les règles anti-gaspillage de papier **et d'encre**.

* **Les collégiens s'engagent à respecter la charte d'utilisation du Conseil General s'adressant spécifiquement aux ordinateurs portables (Art 8 à 14)**. Concernant cette charte d'utilisation un additif au règlement intérieur a été adopté par le CA du collège le 01/06/04 et celui du lycée le 08/06/04.

L'ordinateur portable est mis à la disposition des élèves. Dans L'établissement, son utilisation est strictement pédagogique.

* **Il est interdit** : d'introduire des logiciels personnels sans autorisation, de participer à des forums et chats, de se connecter à Internet pour toutes recherches non pédagogiques, de consulter des sites non autorisés (site à caractères raciste, négationniste, pornographique...), de s'introduire sans autorisation sur le système informatique du réseau (sanctions prévues par la loi).

* **Les conditions d'utilisation à respecter sont** : En cours **d'EPS** et au CDI, lorsque les élèves n'en ont pas l'utilité, ils déposent les portables dans les casiers prévus à cet effet. En salle de permanence, leur utilisation est soumise à autorisation de la vie scolaire. En cours, lors du démarrage, les élèves doivent s'assurer que la fonction son est désactivé et que les batteries sont chargées. Aucun ordinateur ne doit **rester dans les casiers en fin** de journée. Dans la cour, l'utilisation de l'ordinateur est interdite.

DISPOSITIONS — SANCTIONS

L'élève ne respectant pas les règles énoncées **ci-dessus pourra se voir** retirer le droit d'accès aux services, faire l'objet de mesures prévues par le règlement intérieur (art/5-3) et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.